

## Flash COVID 19 n°1 17 mars 2020

Plusieurs grandes banques ont mis en place des Plans de continuité d'activité, ou PCA. Le Code du travail obligeant l'employeur à mettre en place des mesures permettant d'assurer la sécurité de ses salariés, **l'objectif de ces documents est de lister tout ce qui est susceptible de protéger ces derniers, tout en maintenant l'activité essentielle de l'entreprise, éventuellement en mode dégradé.**

Le constat aujourd'hui est alarmant à la CEIDF au regard de la conduite des affaires santé sécurité. Les mesures graduelles prises par l'employeur sont notoirement insuffisantes.

### **Pour la CGT il est nécessaire et urgent que l'employeur définisse :** **Les activités essentielles - Les activités critiques**

Pour les sièges et CRC L'employeur doit s'interroger sur des rotations en sous-équipes et prévoir d'isoler les salariés dans différents espaces. Ces derniers seraient alors répartis dans des étages ou des lieux différents et plusieurs opéreraient même depuis des sites de repli.

Si les banques doivent continuer à assurer l'accueil du public dans leurs réseaux physiques, puisque comme les commerces alimentaires et les pharmacies, les agences bancaires ne sont pas concernées par **la fermeture des lieux publics non-essentiels, décidée samedi soir par le gouvernement.** En revanche il est acquis que ces ouvertures doivent se faire avec:

**une organisation et des moyens appropriés, et adapter les mesures de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.**

Pour la CGT, la notion de service essentiel n'implique pas d'ouverture systématique de toutes les agences et les services avec la présence de l'ensemble des salariés.

Il faut pendant la durée de la crise stopper ce qui n'est pas du domaine de l'essentiel. Nous n'avons aucune urgence commerciale sauf à traiter l'essentiel et le domaine critique

Il est inconcevable comme cela s'est encore fait le samedi 14 mars que des DR, DSC appellent et demandent communications des remontées commerciales pour savoir combien de livrets jeunes, de crédits, de cartes, etc... ont été vendus. Ces comportements de crémiers sont indécents.

Alors que notre pays traverse depuis plusieurs semaines une crise sanitaire jamais vue, que certains de nos compatriotes souffrent et leur famille également, que le nombre cas « positif » et de décès augmentent, ces attitudes traduisent malheureusement bien l'échelle des valeurs actuellement en vigueur à la CEIDF. D'autant plus que samedi, dans beaucoup d'agences aucun matériel n'était arrivé : gants, gels, stylo, lingettes, affiches, etc... et que pour satisfaire à certaines consignes cela relevait du bricolage.

Nombre de collègues s'inquiètent des dispositions incompréhensibles de l'employeur. Ils sont confinés dans des lieux de travail pour faire de la vente à distance. Ils prennent des risques pour eux, pour leur famille et leurs collègues pour vendre une Izicarte ou un livret jeune.

C'est inadmissible de tirer un avantage commercial en cette période et peut-être pire en cas de contamination de salariés.

**La CGT rappelle qu'en cas de risque avéré ou réalisé, l'employeur engage sa responsabilité.**

**SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE**



Isabelle  
MAUZAT MARTIN



Bernard  
DANTEC



Pierre-Yves  
INGLESE



Audrey  
RASTELLO



Pierre  
PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52  
(ligne interne : 25348 / 52)



cgtceidf@orange.fr  
cgt.dp.ce@orange.fr



CGTCEIDF



www.cgtceidf.fr